

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: 3113047

Date d'émission:  
01/09/20  
Date de révision:  
01/09/20  
Version: 1.0

## 10.5 Nettoyant plastiques biotech tous véhicules

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: 10.5 Nettoyant plastiques biotech tous véhicules  
Référence: 3113047

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant plastiques  
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SAS VHYG

Adresse: 1, rue de l'Embarcadère  
94170 LE PERREUX SUR MARNE

Téléphone: +33 1 43 24 85 61  
Email: [service@vhyg.com](mailto:service@vhyg.com)  
Site Internet: [www.vhyg.com](http://www.vhyg.com)

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Centre anti-poison FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245  
Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun

##### 2.2.2. Mention d'avertissement

Aucun

##### 2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

##### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

##### 2.2.5. Conseils de prudence

Aucun

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances:

#### 3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: ethanol <b>Iupac: ethanol</b> <b>CAS: 64-17-5</b> CE: 200-578-6 ID: N/D N° REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 (SCL 50%)		>= 1% & < 5%
Inci: Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts <b>Iupac: Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated &lt; 2.</b> <b>CAS: 68891-38-3</b> CE: 500-234-8 ID: N/D N° REACH: 01-2119488639-16	Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 (SCL 5%) Aquatic Chronic 3, H412		>= 1% & < 5%
[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

## Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

### 4.1. Description des premiers secours:

#### 4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

Si l'irritation cutanée persiste, ou en cas de manifestation allergique, consulter un médecin spécialiste.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Somnolence, étourdissements, maux de tête.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Éventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.  
Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.  
Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.  
Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.  
Couper la source du déversement.  
Isoler la zone contaminée.  
Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).  
Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.  
En cas de signe de gravité, alerter les secours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.  
Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.  
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

### 6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.  
Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.  
Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.  
Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

## Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.  
Ne pas avaler.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.1.1. Prévention des incendies:

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

#### 7.1.2. Protection de l'environnement :

Éviter la contamination des égouts.  
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau.

#### 7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.  
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.  
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.  
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.  
Conserver dans le récipient d'origine.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.  
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).  
Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Éviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Stocker à l'abri du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.  
Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

## 7.5. Matériaux recommandés:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

## 7.6. Matériaux déconseillés:

Aucun

# Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle:

### 8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Nom INCI	Nom IUPAC	VME (ppm)	VME (µg/m3)	VLE (ppm)	VLE (mg/m3)
ethanol	ethanol	1000	1900	5000	9500

## 8.2. Contrôles de l'exposition:

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

### 8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

### 8.2.4. Protection des mains:

Utiliser des gants résistants aux solvants.

### 8.2.5. Protection de la peau:

Aucun

### 8.2.6. Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

# Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: LIQUIDE

Aspect: Limpide

Couleur: Incolore

Odeur: parfumé

Densité: 1.01

pH de la préparation: 10.3 +/- 0.5

Viscosité: <20 cP (19-21°C)

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Intervalle de point éclair: N/D

Pression de vapeur: N/D

pH dilué de la préparation: N/D

### Autres informations:

Hydrosolubilité (g/L): N/D

Teneur maximale en COV: 13.05 %

Densité apparente: N/D

# Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

## 10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse attendue, sous respect d'un usage conforme du produit et des conditions de stockage exposées en rubrique 7.

## 10.2. Stabilité chimique:

Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produits peuvent être altérées.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun

## 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

## 10.5. Matières incompatibles:

Aucun

## 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

Au dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1. Substances:

Non concerné

#### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

##### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis

Toxicité des matières premières:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
ethanol	64-17-5	200-578-6	10470	-	-	Rat	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	2001	-	Lapin	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	-	51 mg/L (vapeurs)	Rat	4
alcohols, c12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.	68891-38-3	500-234-8	4100	-	-	Rat	NC
alcohols, c12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.	68891-38-3	500-234-8	-	2001	-	Rat	NC

##### 11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

### 11.1.3. Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxygénation (air pur).

Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.	68891-38-3	500-234-8	7.1	Poissons	96
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.	68891-38-3	500-234-8	7.4	Daphnies	48
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.	68891-38-3	500-234-8	27.7	Algues vertes	72

#### 12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce produit respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
ethanol	64-17-5	200-578-6	N/D	0	Substance non bioaccumulable
alcohols, c12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.	68891-38-3	500-234-8	N/D	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

#### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Les substances de ce mélange n'ont pas été évaluées pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Aucune donnée spécifique n'est disponible pour l'évaluation du mélange.

#### 12.6. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

### Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

##### 13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### 13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

##### 13.1.3. Codes déchets:

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

### Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

#### 14.1. Numéro ONU:

Aucun

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aucun

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Aucun

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Aucun

#### 14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun

#### 14.6. Quantité limitée

Aucun

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

#### 14.8. Liste des matières sous réglementation ADR

Aucun

### Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

##### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

##### 15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Moins de 5% : agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques; Parfum.

##### 15.1.3. Nomenclature des installations classées:

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

##### 15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Régime général Tableau 4BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Régime général Tableau 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

##### 15.1.5. Déclaration biocide:

Non concerné

##### 15.1.6. Substances SVHC:

A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1. Libellés des phrases H et P figurant au paragraphe 3 :

##### (CE) 1272/2008

SGH02 Inflammable, SGH07 Point d'exclamation, SGH05 Corrosif, H225 Liquide et vapeurs très inflammables., H319 Provoque une sévère irritation des yeux., H315 Provoque une irritation cutanée., H318 Provoque de graves lésions des yeux., H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme..

#### 16.2. Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin de document